



Valleroy, le 25 Juin 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Etaient Présents : M. LAMORLETTE – M. LAGARDE – Mme COVRE – MM.
- PETITJEAN – LOMBARD – Mme WITNAUER – Mme ROWDO – Mme
DONNEZ – Mme ALIVENTI – Mme AFIRI – M. MUSIOL

Absents représentés : M. MASCIONI pouvoir à Mme ALIVENTI
M. GRIMALDI pouvoir à Mme WITNAUER
M. TORNOR pouvoir à M. MUSIOL
Mme TISSOT pouvoir à Mme AFIRI
Mme JOFFRIN pouvoir à M. PETITJEAN

Absents excusés : Mme CHEILLETZ– M. SMENDA et M. KRENC

Mme WITNAUER est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) Budget Commune – Virements de crédits

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer un dégrèvement sur une taxe d'aménagement pour un habitant Vallerésien. En effet, cet habitant a effectué une construction moins importante que prévue lors du dépôt de son permis de construire. Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal valide ce remboursement et effectue les virements de crédits nécessaires.

2) Budget Lotissement Muzillon – Virements de crédits

Lors de la saisie informatique du budget du lotissement Muzillon, une erreur de saisie a été commise. Le chapitre 011 compte 608 a été crédité en lieu et place du chapitre 043 compte 608. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide la modification de ces écritures.

3) Adhésion à l'offre de paiement en ligne de la DGFIP « PAYFIP »

Vu le décret du 1^{er} août 2018 et notamment l'article 75 LFR pour 2017 qui stipule que chaque collectivité devra offrir obligatoirement une offre de paiement en ligne à ses usagers.

Il est proposé avec le concours et le soutien des correspondants de la DDFIP54 de mettre en place ce type de paiement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les modes de paiement via internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP ».

4) Achat de terrain situé lieu-dit « derrière l'église »

Un élu de la commune de VALLEROY a été contacté par les héritiers d'un terrain agricole situé dans le prolongement du columbarium au lieu-dit « derrière l'église ». Compte tenu qu'une partie de cette parcelle pourrait intéresser la commune et ce afin de prévoir dans un futur plus ou moins proche l'agrandissement du cimetière ou columbarium.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité propose d'engager toutes les démarches dont le bornage afin d'acquérir une partie de cette parcelle 14 ares environ.

5) Maison Intercommunale du Loisir et Tourisme Orne Lorraine (M.I.L.T.O.L)

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la création d'une maison intercommunale du loisir et du tourisme Orne Lorraine « MILTOL » située à Val de Briey, non loin du plan d'eau, pour un service de proximité s'adressant aux touristes et aux habitants du territoire.

En adhérant à cette association touristique, la commune pourra s'impliquer dans la vie locale pour développer des projets de promotion et de mise en valeur de notre patrimoine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide d'adhérer à l'association MILTOL. La cotisation est fixée à 50,00 € pour les communes membres de la communauté de commune Orne Lorraine Confluence.

6) SMIVU Fourrière du Jolibois – Adhésion de la commune de HAUCONCOURT

Vu la délibération du SMIVU Fourrière du Jolibois en date du 28 Mars 2019 acceptant l'adhésion de la commune de HAUCONCOURT,

Vu la lettre en date du 1^{er} Avril 2019 de Monsieur le Président du SMIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur cette modification,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,
- accepte l'adhésion de la commune de Hauconcourt.

7) Prime aux examens

La municipalité souhaite récompenser les jeunes Vallerésiens qui ont obtenu leur diplôme du CAP, BEP ou du baccalauréat en 2019.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une prime de réussite aux examens d'un montant de 30 € à tous les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette prime comme suit :

- 30 € pour les lauréats du CAP, BEP et baccalauréat obtenu en 2019.

Le titulaire de plusieurs diplômes ne pourra percevoir qu'une seule prime durant le cursus scolaire.

8) Allocation rentrée scolaire

La municipalité, consciente du coût réel d'un enfant scolarisé et soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de scolarité, a décidé pour l'année 2019/2020 d'attribuer une allocation de rentrée scolaire pour tout élève Vallerésien scolarisé à partir de la 6ème.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette allocation comme suit :

- L'allocation de rentrée scolaire est soumise à l'établissement d'un plafond de ressources.

- Le revenu fiscal de référence du foyer de l'année 2018 ne doit pas dépasser :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - Pour un enfant : 24 000€ | - Pour 2 enfants : 28 800€ |
| - Pour 3 enfants : 38 400€ | - Pour 4 enfants : 48 000€ |
| - Pour 5 enfants : 57 600€ | |

- le montant de l'allocation s'élève à :

- 40€ pour les élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème
- 70€ pour les élèves scolarisés en seconde, 1ère, terminale, LEP et apprentis
- 100€ pour les étudiants sans condition de ressources
- Une allocation par enfant de 35€ sera versée en cas de dépassement du revenu fiscal de référence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les propositions d'attribution concernant l'allocation rentrée scolaire 2019/2020.

9) Forêt Communale

Monsieur MUSIOL Jean-Pierre représentant Monsieur TORNIOIR Olivier présente les différents travaux prévus en forêt communale.

La vente des résineux a rapporté 66 000 €.

Pour les travaux supplémentaires une vente aux enchères organisée par l'ONF sera proposée afin d'obtenir le meilleur prix.

Le bilan de l'année 2018/2019 est excédentaire en ce qui concerne la forêt.

10) Jurés d'Assises

Comme chaque année et conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement 6 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après tirage au sort, ont été désignés pour l'année 2020 :

- M. ADAM Gilbert domicilié 25 rue de la Poste 54910 VALLEROY
- M. FOX Jack domicilié 5 rue de l'Eglise 54910 VALLEROY
- Mme MONTI Nadine épouse GASIK domiciliée 11 lot. les Alérions 54910 VALLEROY
- Mme SPADA Jocelyne épouse LIZZI domiciliée 29 rue du Centre 54910 VALLEROY
- M. PETITJEAN Yann domiciliée 53 avenue Alexandre Dreux 54910 VALLEROY
- M. RAFFO Franco domicilié 58 rue de Laneufville 54910 VALLEROY

11) Divers

- Parcelles Biens sans Maître ENS Rawé-Cuvillon. Il est proposé au conseil municipal de lancer une démarche afin d'incorporer les parcelles section ZC n° 26, 27, 28, 29, 31 dans son patrimoine via la procédure de biens sans maître et par la suite les céder à l'OLC.
- Une audience est programmée pour le 3 octobre 2019 concernant l'affaire VIRON/Cne DE VALLEROY
- La commune de VALLEROY a lancé une consultation pour recruter un bureau d'études afin de suivre les travaux réseaux secs et voirie rues de Laneufville et Poste.

- La commune de VALLEROY a également consulté une architecte pour une étude de faisabilité concernant l'accessibilité du bâtiment mairie-écoles-poste.
- La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2018 en raison de la sécheresse.
- La commune de VALLEROY a fait l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé
- Monsieur le maire propose aux élus de faire borner le terrain appartenant à la commune de VALLEROY situé sur la ZAC parcelle AE n° 140 afin de le proposer à la vente au propriétaire qui est situé à côté de ce terrain. M. PETITJEAN propose que l'accès à cette parcelle pourrait se faire par le sentier de la déchèterie et non par la rue d'Auboué.
- Ecole maternelle : le conseil municipal autorise l'accès au terrain situé en contrebas de la cour de l'école sans utiliser les jeux. Il est précisé que la mairie décline toute responsabilité.

Le Maire



Christian LAMORLETTE